

Thème : Maîtriser les droits du conjoint survivant

Date : Mercredi 8 juillet 2026 de 9h30 à 17h00

Lieu : Tours

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Présenter les droits du conjoint survivant en vue d'apporter un conseil approprié à sa clientèle
- Disposer de réflexes liquidatifs dans un dossier de succession.

Méthodes mobilisées :

Programme :

I – Les droits légaux du conjoint survivant

- A – Le droit légaux impératifs
- B – Les droits légaux supplétifs

II – Les droits libéraux du conjoint survivant

- A – Libéralités entre époux
- B – Quotité disponible spéciale
- C – Réduction des libéralités conjugales
- D – Faculté de cantonnement

III – L'imputation des droits libéraux sur les droits légaux

- A – Imputation en valeur
- B – Le résultat de l'imputation

IV – La combinaison des quotités disponibles

- A – Règles de combinaison
- B – Exercice pédagogique

Moyens pédagogiques :

PowerPoint de présentation avec exercices liquidatifs

Modalités d'évaluation finale :

Un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Alex TANI, Maître de conférences en droit privé à l'Université de Lorraine (Nancy), Institut François Geny

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 190€ la journée de formation (hors abonnement) - **170€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 100 € la journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 80 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation. Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.